



Manduel, le 21 juin 2011

Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N° 03/2011

Lundi 20 juin 2011 - 21h00

COMPTE RENDU

Le vingt juin deux mille onze, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatorze juin 2011, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, C. CLEMENT, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, C. NICOLAS, N. ANDREO, J. LANTRAN, L. HEBRARD, M. BERNO

ABSENT EXCUSE :

C. GIAMMONA

ONT DONNE PROCURATION :

J-M. BOUVIER donne pouvoir à T. SABATIER

P. GENS donne pouvoir à M-L. SABATIER

C. CHAPEL donne pouvoir à G. RIVAL

J.J. GRANAT donne pouvoir à C. NICOLAS

R. DELMAS donne pouvoir à N. ANDREO

S. GAMALIE donne pouvoir à M. BERNO

C. PERROT donne pouvoir à L. HEBRARD

Secrétaire de séance : Véronique GUIOT-SAMPAIO, Jacques LANTRAN (secrétaire adjoint)

Conseillers présents = **21** Conseillers ayant donné procuration = **7** Conseiller absent = **8**
Nombre de suffrages exprimés = **28**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Véronique GUIOT-SAMPAIO est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Monsieur Jacques LANTRAN est nommé secrétaire adjoint de séance.

Question supplémentaire à l'ordre du jour

Madame le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour portant convention de Co-maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement des RD 403/RD 503, Tranche 2, présenté par le Conseil Général.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents

Retrait d'un point de l'ordre du jour

Madame le Maire propose le retrait de la question n°11 « Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard » adressé par Monsieur le Préfet du Gard, dans l'attente du vote des collectivités territoriales concernées par le projet.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 15 avril 2011

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2011.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte de gestion 2010

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Thierry SABATIER, Conseiller municipal

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2010 a été réalisée par Madame le Receveur municipal, Percepteur de Nîmes Banlieue.

Le compte de gestion est établi avant le 1^{er} juillet de l'année comme la loi en fait obligation.

Seuls, les résultats budgétaires et les résultats d'exécution font l'objet de la délibération d'approbation suivant le tableau ci-après :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
DEPENSES	1.376.869,67	5.589.347,68	6.966.217,35
RECETTES	1.412.873,57	6.055.704,67	7.468.578,24
RESULTAT EXERCICE	36.003,90	466.356,99	502.360,89
RESULTAT CUMULE	115.950,79	716.357,58	832.308,37

Il convient donc d'adopter le compte de gestion 2010 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Compte administratif 2010

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Thierry SABATIER, Conseiller municipal

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption des budgets et décisions modificatives de l'exercice 2010, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune vous sont présentés par section :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
DEPENSES	1.376.869,67	5.589.347,68	6.966.217,35
RECETTES	1.412.873,57	6.055.704,67	7.468.578,24
RESULTAT EXERCICE	36.003,90	466.356,99	502.360,89
RESULTAT CUMULE	115.950,79	716.357,58	832.308,37

Ces écritures sont donc conformes à celles du compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif doit s'effectuer hors la présence du Maire.

Madame le Maire quitte donc momentanément la séance et confie à Monsieur RIVAL, 1^{er} adjoint, la présidence de l'assemblée.

Sous la présidence de Monsieur RIVAL, Il est proposé d'approuver le compte administratif 2010 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil.

4/ Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2010

Rapporteur : Thierry SABATIER, Conseiller municipal

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil Municipal avait approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de la commune, par anticipation du vote du compte administratif 2010.

Le résultat prévisionnel 2010 de la section de fonctionnement, estimé par la Trésorerie de Nîmes Banlieue, s'élevait à la somme de 716.357,58 € et était réparti à hauteur de 466.357,58 € au compte 1068 de la section d'investissement afin de contribuer à l'autofinancement de la section, tandis que 250.000 € étaient neutralisés en section de fonctionnement, au compte 002, pour contribuer au fond de roulement annuel.

Au terme du vote du Compte Administratif qui confirme le résultat prévisionnel, il convient donc d'approuver l'affectation définitive du résultat excédentaire de fonctionnement 2010, tel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Subventions exceptionnelles en faveur de deux associations

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Deux demandes de subventions exceptionnelles ont fait l'objet d'un examen attentif en Commission Vie Associative du 22 avril 2011. Il s'agit des associations suivantes : « Association Sportive Collège Via Domitia », pour sa participation au championnat de France UNSS de handball à Albi, et « HBCI », pour l'organisation d'un tournoi de handball le 26 juin 2011.

Il convient donc de fixer le montant des subventions exceptionnelles à 250 € pour l'Association Sportive Collège Via Domitia et à 250 € pour l'association HBCI et d'inscrire la dépense correspondante au budget 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Régie de recettes – Mode de règlement pour l'encaissement des produits des services périscolaires

Rapporteur : Elisabeth LE ROLLAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Jusqu'à ce jour, les recettes liées aux activités périscolaires faisaient l'objet d'un encaissement, soit par le versement de numéraires, soit par l'émission de chèques.

L'évolution des moyens de paiement nécessite, à ce jour, la mise en œuvre d'un mode de règlement complémentaire, tel que le paiement par carte bancaire au moyen d'une connexion internet, adapté aux familles désireuses de s'acquitter des factures relatives aux activités périscolaires.

Il convient donc d'accepter la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des services périscolaires afin d'y inclure le mode de règlement par carte bancaire au moyen d'une connexion internet, de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public au nom du régisseur es-qualité et d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés adéquats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Convention de mise à disposition d'un intervenant musical – Nicky Productions

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Christian PRUNEAU, Conseiller délégué à la Culture

La convention de mise à disposition d'un intervenant musical passé entre la commune et la SARL NICKY productions, sise 58, Rue Pierre Sépard à Nîmes arrivera à son terme le 30 juin prochain.

Cette convention porte sur la mise à disposition, auprès de l'Ecole Municipale de Musique, d'un professionnel en qualité d'intervenant musical au titre de répétitrice vocale, le taux horaire est fixé à 29,07 € TTC. Sa durée court du 12 septembre 2011 au 30 juin 2012.

Il convient donc d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un intervenant musical avec la SARL NICKY Productions et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Modification des statuts du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Matéo ESCAMEZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 11 avril 2011, l'assemblée du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard (S.M.D.E.) a approuvé, à l'unanimité, la modification de l'article 2 « Activité du syndicat » de ses statuts.

Il convient donc à notre tour d'approuver la modification statutaire proposée le Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Convention entre la commune de Rodilhan et la commune de Manduel en vue de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'une vidéo surveillance

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Les communes de Manduel et de Rodilhan ont manifesté leur souhait de s'engager dans la mise en place d'une vidéo surveillance avec des procédures d'achat en commun de biens et de services.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de convenir d'une convention de groupement de commandes entre les communes de Manduel et de Rodilhan, pour la fourniture et la pose d'une vidéo surveillance.

Il convient donc d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les communes de Manduel et de Rodilhan en vue de la fourniture et la pose d'une vidéo surveillance, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération désignant Rodilhan en tant que coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires, ainsi que de la signature et la notification du marché, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Désignation d'un élu représentant titulaire et d'un élu représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en vue de la fourniture et la pose d'une vidéo surveillance

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les communes de Manduel et de Rodilhan ont décidé de passer une convention de groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'une vidéo surveillance.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes parmi les membres de sa propre commission.

Après en avoir délibéré, au terme du scrutin à bulletins secrets, le conseil municipal approuve la désignation, en qualité de représentant de la commune de Manduel, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'une vidéo surveillance, de :

- *Monsieur Jean-Marie BOUVIER, Membre titulaire, par 22 voix Pour et 6 Abstentions,*
- *Monsieur Matéo ESCAMEZ, Membre suppléant, par 22 voix Pour et 6 Abstentions.*

11/ Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Madame le Maire propose le retrait de la question n°11 « Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard » adressé par Monsieur le Préfet du Gard, dans l'attente du vote des collectivités territoriales concernées par le projet.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents

12/ Désignation des membres à la Commission intercommunale d'aménagement foncier

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération du 20 juillet 2007, le Conseil Général du Gard, a décidé d'instituer 5 commissions intercommunales d'aménagement foncier dont la commission Manduel-Bouillargues.

Monsieur le Président du Conseil Général du Gard sollicite la désignation, par le Conseil municipal, des membres désireux de participer à cette commission.

Une publicité a été réalisée afin d'inviter les candidats à se faire connaître. L'élection a lieu au secret. Madame le Maire communique à l'assemblée le nom des candidats volontaires, il s'agit de Messieurs Michel BARBIER, Daniel EYSSETTE et Georges GUIOT.

Il convient donc de procéder au vote en vue d'élire les représentants des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession dont les frais seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, au terme du scrutin à bulletins secrets, le conseil municipal approuve la désignation, en qualité membre propriétaire de biens fonciers non bâtis, exploitant ou non, au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de :

- *Monsieur Michel BARBIER, Membre titulaire, par 28 voix Pour,*
- *Monsieur Daniel EYSSETTE, Membre titulaire, par 28 voix Pour,*
- *Monsieur Georges GUIOT, Membre suppléant, par 21 voix Pour, 2 voix Contre et 5 Abstentions.*

13/ Cession, à titre gracieux, des espaces communs du Lotissement « le Verger » sis rue des Cerisiers

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Par courrier du 23 février 2011, Monsieur Maurice AYME, gérant de la SCI IIM, a fait part de sa demande de cession, à titre gracieux, des parties communes (voirie et réseaux) du Lotissement « Le Verger » dans le domaine public communal.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et conformément à l'autorisation de construire délivrée pour le lotissement « le Verger », il est proposé d'acquérir, à titre gracieux, les parties communes du lotissement afin de permettre les interventions futures d'entretien des réseaux.

Ces acquisitions portent plus précisément sur la parcelle BE n° 957 d'une superficie de 1465 m².

Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Il convient donc d'approuver la cession, à titre gracieux, des espaces communs (voirie et réseaux) du Lotissement « le Verger » sis rue des Cerisiers et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession dont les frais seront à la charge du demandeur, sous réserve de vérification de l'état des réseaux et de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

14/ Dénomination de voies communales – ZAC Fumérien Tranche 2

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

La réalisation de la ZAC Fumérien, Tranche 2, nécessite la création de voies de desserte supplémentaires.

La commune aura la charge de la signalisation de l'identification de ces voies, et devra en aviser le Centre des Impôts Fonciers. Il sera également nécessaire de procéder à un numérotage des immeubles, dans la perspective de l'urbanisation future de ce quartier.

Considérant le caractère public de ces nouvelles voies, il appartient au Conseil Municipal de donner une dénomination comme suit : Voie n°1 : « Avenue de Catalogne », Voie n°2 : « Rue de Lisbonne » et Voie n°3 : « Rue du Tyrol ».

Il convient donc de dénommer ces nouvelles voies publiques de desserte dans le secteur Fumérien, Tranche 2, selon les tracés annexés, d'autoriser Madame le Maire à fixer, par voie d'arrêté, les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms de voie ainsi que leurs emplacements, et de procéder à l'installation de la signalisation adéquate et à la numérotation des immeubles desservis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

15/ Convention de Co-maîtrise d'ouvrage – Département du Gard/Commune de Manduel – Aménagement Route de Bellegarde – RD 403/RD 503 – Tranche 2

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

La Commission Permanente du Conseil général du Gard, en séance du 26 mai 2011, a décidé d'accorder une participation départementale d'un montant de 210.435 € HT pour l'aménagement des RD 403/RD 503 – Tranche 2 - en traversée d'agglomération sur la commune.

La réalisation des travaux de chaussée relève de la compétence des deux maîtres d'ouvrage : le Département du Gard et la commune de Manduel.

Il convient donc d'approuver le projet de convention de Co-maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement des RD 403/RD 503, Tranche 2, présenté par le Conseil Général et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

16/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Cette question est présentée pour information.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Décision n°08/2011 du 21 avril 2011 - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°27/2010 relatif à l'extension de la cantine scolaire, lot démolition, terrassements et fondations – Entreprise TPB – Moins value de 1.860 € HT, nouveau montant du marché 9.080 € HT.

Décision n°09/2011 du 21 avril 2011 - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°31/2010 relatif à l'extension de la cantine scolaire, lot plomberie - génie climatique – Entreprise JULLIAN – Plus value de 7.403,70 €, nouveau montant du marché 56.153,70 € HT.

Décision n°10/2011 du 21 avril 2011 - Attribution du marché à procédure adaptée n°08/2011 relatif à l'acquisition d'un tracteur agricole d'occasion – Entreprise CLAAS Réseau Agricole – 15.000 € HT.

Décision n°11/2011 du 22 avril 2011 - Attribution du marché à procédure adaptée n°31/2010 relatif à l'extension de la cantine scolaire, lot photovoltaïque – Entreprise SOLEA – 26.980 € HT.

Décision n°12/2011 du 24 mai 2011 – Conseil et assistance d'un cabinet d'avocats spécialisé pour la défense d'un agent de police municipale, victime d'un outrage.

17/ Actualités de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Questions diverses

Néant.

* * *

La séance est levée à 22h00